

DDS/S/N/R/PR/PC/85007 ES

N° 36 /PR/DDS/85

N'Djamena, le 17 Juin 1985

R A P P O R T

DU Contrôleur Général et son Adjoint sur les circonstances des décès successifs des détenus dans des locaux de détention de la DDS.

Destinataires

- Directeur DDS
- Chef Service Documentation
- Chef Service Administratifs
- Archives.

*Handwritten signature and initials*

Du 01 Mai au 15 Juin 1965 des renseignements ont été recueillis dans les locaux de détention de la Brigade Spéciale d'Intervention Rapide.

De l'enquête effectuée aux locaux et auprès de l'infirmier Major il est avéré que ces décès successifs sont dus aux différentes maladies contractées au sein des locaux à savoir:

- Dysenterie hématophage
- Paralysie des membres
- Cas de furonculoses provoquées par la chaleur.
- Insuffisance de nourriture.

Aussi, aucun traitement n'a été donné aux détenus car il ya de cela trois(3) mois, le poste de soins de la BSIR est dépourvu de médicaments.

Une demande d'obtention de médicaments a été adressée à cet effet mais elle est restée sans résultat jusqu'au jourd'hui.

Du reste, le détenu politique n'est pas un détenu de droit commun que l'on peut le présenter souvent à l'hôpital pour prendre ses soins. Sur ce, il serait très souhaitable et ce dans l'immédiat approvisionner le poste de soins de la BSIR en médicaments afin de procéder aux soins des détenus.

Aussi, demander au service de Santé de la Présidence de venir procéder à la désinfection Générale des cellules en vue d'éliminer certains parasites. En outre, il serait également souhaitable d'augmenter dans la mesure du possible la ration des détenus pour leur permettre de manger matin et soir. Suivant les renseignements recueillis auprès des détenus, ils se plaignent de la quantité de nourriture qu'on leur servait journalièrement.

Les locaux de détention des détenus installés à la police militaire doivent être clôturés par un séko, car au moment de la sortie des détenus pour la prière, ils sont exposés au public, ce qui est contraire à la détention secrète d'un détenu politique.

Par ailleurs, il serait préférable de mettre des nattes à la disposition du Régisseur pour couvrir les corps des dépouilles au moment de l'enterrement car à chaque fois qu'il ya un cas de décès d'un détenu, la dépouille est déposée dans le véhicule sans aucune couverture.

Le Contrôleur Général.

ps.

